

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 octobre 2012

2012 DDEEES 147 Avenant n°1 au bail emphytéotique administratif avec la SAS de la Halle Secrétan, concernant la Halle Secrétan (19^e).

Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-2 et suivants, L.1415-1 à 9, L.2241-1, et L.2511-13 ;

Vu le bail emphytéotique administratif en date du 14 avril 2011, conclu entre la Ville de Paris et la SAS DE LA HALLE SECRETAN en vertu de la délibération 2009 DDEEES 253-2 des 14, 15 et 16 décembre 2009 ;

Vu le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération, modifiant certains articles dudit bail emphytéotique administratif ;

Considérant que ces modifications ont pour objet de conserver l'équilibre économique du contrat ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 27 juillet 2012 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 19^e arrondissement en date du 9 octobre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 8 octobre 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande de l'autoriser à signer un avenant n°1 au bail emphytéotique administratif avec la SAS de la Halle Secrétan concernant la Halle Secrétan (19^e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Lyne COHEN-SOLAL, au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : L'article 3 du bail emphytéotique administratif en date du 14 avril 2011 est modifié comme suit : le bail est conclu pour une durée de soixante-dix (70) ans à compter de la mise à disposition des Biens par la Ville de Paris au Preneur.

Article 2 : L'article 10-2 du bail emphytéotique administratif en date du 14 avril 2011 est modifié comme suit : le montant indicatif des travaux prévus par le Preneur dans son offre est de treize millions d'euros.

Article 3 : L'article 10-3 du bail emphytéotique administratif en date du 14 avril 2011 est modifié comme suit : la durée des travaux prévue à l'article est de vingt mois.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°1 au bail emphytéotique administratif en date du 14 avril 2011, conclu entre la Ville de Paris et la SAS DE LA HALLE SECRETAN.